

Paris le 18 décembre 2013

**Direction des politiques
familiale et sociale**

Circulaire n° 2013-013

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des
Caf – Certi – Cnedi
Mesdames et Messieurs les Conseillers du Système
d'Information
Centres de ressources

Objet : Diffusion du nouveau formulaire "Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement"

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

La Cnaf a obtenu l'homologation du nouveau formulaire « déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement » qui devrait permettre une économie substantielle de pièces justificatives ; cette démarche s'inscrit donc dans le cadre de la simplification continue qui est en cours de déploiement dans la Branche.

Une nouvelle version des formulaires "Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement" a été homologuée sous les références :

- Métropole : S7103 j - 10/2013 - Cerfa n° 114423*06 ;
- Dom : S7104 a - 10/2013 - Cerfa n° 14999*01.

Ces nouveaux formulaires seront en ligne sur le caf.fr dans les prochains jours.

Ils annulent et remplacent les précédents formulaires de déclaration de situation métropole et Dom (Cerfa n° 11423*05).

Le formulaire métropole est désormais commun avec la Msa.

J'appelle votre attention sur les évolutions suivantes :

- ***Simplification des pièces justificatives***

Rubrique "Pièces à joindre à votre déclaration" :

- ⇒ pour les personnes de nationalité française et pour les personnes nées en France, il n'est plus demandé de pièce d'état civil, conformément à la Lc 2012-113 du 11/07/2012 ;
- ⇒ pour les enfants salariés ou apprentis, la production de la photocopie du contrat d'apprentissage ou du bulletin de salaire n'est plus demandée. Le montant du dernier salaire net mensuel perçu, et les dates de début et de fin de contrat, à indiquer dans la rubrique "*Enfants à votre charge*", s'y substituent, comme c'est déjà le cas dans le cadre des téléprocédures ;
- ⇒ pour les personnes au chômage auprès de Pôle Emploi, il n'est plus demandé de copie de la notification d'attribution (vérification par Aïda).

Ces suppressions devraient permettre de baisser significativement le nombre de pièces à traiter.

- ***Evolutions destinées à mieux prendre en compte les situations transnationales***

Les situations de résidence, activité ou détachement à l'étranger peuvent rendre applicables les règlements communautaires, une convention bilatérale ou nécessiter le versement d'une allocation différentielle.

Afin de mieux repérer ces situations, des questions ont été ajoutées à la déclaration de situation :

Rubrique "*Allocataire / Conjoint, concubin ou pacsé*"

- ⇒ l'allocataire peut désormais préciser lorsque l'organisme versant les prestations est étranger ou lorsqu'une organisation internationale lui verse des prestations familiales ;

Rubrique "*Votre adresse*"

- ⇒ insertion d'une question sur le pays de résidence du conjoint/concubin et d'une information sur la condition de résidence en France pour le droit aux prestations ;

Rubrique "*Situation familiale*"

- ⇒ ajout d'un paragraphe "*Parents séparés*" destiné à recueillir les éléments relatifs à la situation de l'ex-conjoint, susceptibles de justifier l'application des règlements communautaires (cf. suivi législatif Règlements communautaires § 4) ;

Rubrique "*Enfants à votre charge*"

- ⇒ ajout d'une colonne permettant de déclarer la résidence à l'étranger des enfants ; dans ce cas, je vous invite à interroger l'allocataire pour préciser le pays et les modalités de résidence pour apprécier le droit en conséquence.

Rubrique "Situation(s) professionnelle(s) actuelle(s)" :

- ⇒ ajout de questions relatives au paiement des cotisations à l'étranger ou au versement d'indemnités ou de pensions par un pays étranger.

- **Autres évolutions**

Personnes vivant au foyer

Rubrique "Votre adresse" : dans un objectif de maîtrise des risques, ajout d'une question relative au nombre de personnes vivant au foyer pour permettre un contrôle de cohérence avec le nombre de personnes déclarées en page 2 comme vivant au foyer

Allocation de soutien familial

Rubrique "Situation familiale" - Parents séparés : dans un objectif de détection des droits potentiels, lorsqu'il est indiqué qu'aucune pension alimentaire n'est fixée ou versée, l'envoi d'une demande d'allocation de soutien familial est recommandée.

Résidence alternée

Rubrique "Enfants à votre charge" : ajout d'une colonne destinée à repérer les enfants en résidence alternée et d'une information sur la possibilité de demander le partage des allocations familiales.

Les modalités de gestion de l'information sur la résidence alternée seront précisées prochainement dans le cadre de la livraison d'un complément au référentiel PM21.

Croatie

Liste des pays de l'Union européenne en page 4 : la Croatie a été ajoutée. Elle a en effet été intégrée à l'Union européenne depuis le 1er juillet 2013.

Une lettre-circulaire sera diffusée prochainement pour préciser l'impact pour l'étude des droits et les modalités de mise en œuvre.

Droit au séjour

Les informations et pièces nécessaires à l'étude du droit au séjour n'ont pas été intégrées à la déclaration de situation afin de ne pas surcharger le formulaire. Pour étudier le droit au séjour des allocataires de nationalité UE/Eee et suisses, un questionnement supplémentaire doit leur être adressé. A cet effet, un modèle national de questionnaire sera mis à disposition ultérieurement.

Processus

Je vous informe qu'en complément du PM21 livré le 31 juillet 2013 (cf. Lc 2013-131), un référentiel « Gérer les conditions générales de droit », sera livré prochainement. Il viendra préciser les modalités de gestion des informations figurant sur la déclaration de situation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
familiale et sociale

Frédéric MARINACCE